

COMMUNE DE
ECAUSSINNES



ADMINISTRATION COMMUNALE D'ECAUSSINNES
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
Grand Place 4 – 7190 ECAUSSINNES – Tel 067/79 47 17 Fax 067/34 79 62

SERVICES DES GARDERIES SCOLAIRES DANS LES ECOLES COMMUNALES –

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. POUVOIR ORGANISATEUR

Nom : Administration communale d'ECAUSSINNES
Adresse : Grand Place 4 – 7190 ECAUSSINNES
Service responsable Enseignement
Tel 067/79 47 17 Fax 067/34 79 62

Les services d'accueil organisés par l'Administration communale d'ECAUSSINNES s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et adhérent au Code de qualité de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

2. TYPE ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil proposé se fait sous forme de services de garderies dont les missions sont d'une part de répondre aux besoins des parents confrontés à des difficultés de garde, quelle que soit leur vie familiale ou professionnelle et d'autre part d'assurer l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes avant, et après le temps scolaire.

Les garderies accueillent les enfants qui fréquentent les écoles communales de notre entité. Les élèves des écoles libres de l'entité sont autorisés à participer aux garderies du matin et/ou du soir dans les écoles communales moyennant paiement de la redevance.

Elles sont organisées dans 4 implantations :

Ecole du Sud, Rue Arthur Pouplier, 46-48

Matin de De 06h30 à 08h15

Soir de 16h à 18h lundi, mardi et jeudi et de 15h à 18h vendredi

Mercredi, de 12h à 18h.

Ecole du Quartier Rue Ernest Martel, 4

Matin de De 06h30 à 08h15

Soir de 15h15 à 18h

Mercredi, de 12h à 18h (sur le site de l'école Odénat Bouton).

Ecole Odénat Bouton, Rue de Soignies, 1

Matin de De 06h30 à 08h15

Soir de 15h15 à 18h

Mercredi, de 12h à 18h.

Ecole de Marche, Rue de l'Avedelle, 152

Soir de 15h15 à 18h

Matin de De 06h30 à 08h15

Mercredi, de 12h à 18h.

3. PROJET D'ACCUEIL

Une copie du projet d'accueil est accessible sur simple demande.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Les accueils du matin et soir sont payants ; les garderies du midi restent gratuites. La redevance due par enfant est fixée comme suit :

- Soit un montant forfaitaire mensuel de 20€ pour le premier enfant, 15€ pour le second et 12,5€ pour les suivants,
- Soit un montant forfaitaire de 1€ par heure pour les présences journalières occasionnelles.

1. Pour le forfait mensuel, le paiement s'effectue de manière anticipative par virement bancaire auprès de l'Administration communale sur le compte IBAN BE04 0910 1943 9031.

Les virements doivent **OBLIGATOIREMENT** reprendre en communication les informations suivantes :

Prénom et NOM de l'enfant – ECOLE SUD / ECOLE QUARTIER / ECOLE BOUTON / ECOLE MARCHE + Classe (indiquer les mentions adéquates)

A défaut d'informations précises, la carte ne sera pas délivrée !

Les versements relatifs à la carte mensuelle devront être effectués au plus tard le 20 du mois précédent.

Après réception des paiements, les cartes seront remises aux Directions des écoles communales et complétées par les accueillantes d'enfants.

2. Pour les présences journalières, le montant sera payé directement auprès de l'accueillante lorsque les parents reprendront leur enfant. Toute heure entamée sera payée.

L'Administration communale prend en charge le financement de ces garderies (salaire du personnel, achat du matériel, entretien des locaux, etc.) avec le soutien de la Communauté française en ce qui concerne le temps de midi.

5. ASSURANCE

Les enfants et les encadrants sont assurés par l'Administration communale contre les accidents corporels et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

6. PERSONNEL ACCUEILLANT

Les enfants sont encadrés, d'une part, par du personnel qualifié, constitué notamment d'enseignants et

d'autre part par du personnel non enseignant ayant suivi une formation qualifiante d'accueillant extrascolaire.

Tous les encadrants sont désignés par les autorités communales et sont sous son autorité.

L'Administration communale s'engage à promouvoir un accueil de qualité et à veiller à l'application de son projet d'accueil.

Les accueillants s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leurs sont confiés :

- dans le respect et la mise en œuvre du projet d'accueil
- en veillant à la sécurité des enfants et la propreté des locaux
- en veillant au respect et au rangement du matériel
- en respectant les horaires

7. PARENTS – ENFANTS

Les parents s'engagent :

- à respecter le travail du personnel encadrant,
- à respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil,
- à remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information concernant l'enfant,
- à fournir les collations, repas, boissons pour les enfants pendant les périodes d'accueil ainsi que les effets personnels ;

Dans tous les cas, un numéro d'appel d'urgence devra être signalé au personnel encadrant.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et notamment :

- à respecter les autres enfants et les accueillants,
- à respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect des règles de vie du lieu d'accueil, sur rapport des encadrants ou de la Direction d'école, le Pouvoir Organisateur prendra les sanctions nécessaires qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit en cas d'arrivée tardive répétée de vous réclamer une amende de 5 euros et/ou d'exclure les enfants de la garderie.